

ÉLECTION EN AMI ET FOLLE ENCHÈRE

Par le biais de cet épisode, nous entrons de plain-pied dans le droit établi sous l'Ancien Régime. Claude Janin seigneur de Juliéna, conseiller doyen au Parlement de Dombes est au cœur d'un acte du 22 décembre 1716 passé devant Blondel. Rien de nouveau me direz-vous car Claude Janin monopolise à lui seul de nombreux notaires tant il a procédé à des ventes, des achats et des échanges en tout genre et prêté de l'argent sous forme de rentes ou d'obligations.

Précisons par avance que cet homme d'argent n'est pas autant dénué d'empathie pour ses congénères que son statut nous amènerait à le supposer. Il ne cherche d'ailleurs pas à acheter et accaparer tous les biens en vente sur la paroisse, en revanche par échange, achat ou vente il procède au remembrement de son domaine pour le recentrer autour de son château de Juliéna.

Cet acte qui possède une double originalité va nous permettre de comprendre le titre de cet épisode que j'ai eu moi-même, je l'avoue, beaucoup de difficulté à mettre en forme n'étant pas au fait du droit et dont j'ai longtemps hésité à vous rendre compte.

Nous voici le 22 décembre 1716, en présence de notre seigneur de Juliéna d'une part et Joseph Blondel d'autre part. Celui-ci de son gré loue et ratifie respectueusement **l'élection en ami** passée entre les parties le trente janvier 1713 sous seing privé d'un domaine et d'une vigne appelée la Brioude que le seigneur a acquis par **décret à la folle enchère** de Mr Guillaume Charrier abbé de Quimperlé¹ par sentence du bailliage de Villefranche du 23 janvier 1713 d'une contenance de treize coupées et confinée² comme il se doit par les noms des propriétaires qui l'entourent. Depuis cette date, Joseph Blondel jouit de ce bien en fonction de cette élection en ami qui a été faite moyennant la somme de mille livres.

Voici pour cet acte. Il nous faut maintenant venir à bout de ce jargon judiciaire fleuri et pour cela faire appel à la toile ...

Dans le cas présent, le terme "élection en ami" est utilisé pour exprimer la déclaration que celui qui paraît être adjudicataire d'un immeuble dans une vente aux enchères le fait au nom du véritable acquéreur pour éviter le

¹ Voir l'épisode qui lui est entièrement consacré

² Terme par lequel sont désignés les confins (limites) de la parcelle. Nous consacrerons un épisode à ce sujet.

doublement des droits seigneuriaux et des droits de mutations. L'adjudicataire déclare dans l'adjudication, qu'il acquiert pour lui, son ami élu ou à élire; ce qu'il stipule ainsi, afin de pouvoir faire ensuite son élection en ami ou déclaration du nom de celui au profit duquel l'acquisition doit demeurer. Les élections en ami se faisant toujours à un procureur, lequel à l'instant où par un acte séparé déclare que l'adjudication lui a été faite pour untel.

Au moyen de cette déclaration, on considère qu'il n'y a qu'une vente mais il faut pour cela que l'élection en ami soit faite dans le temps de quarante jours fixé par la loi sinon la déclaration serait regardée comme une revente qui produirait de nouveaux droits au profit du seigneur et des deniers royaux.

Venons-en au terme "folle enchère", plus connu aujourd'hui sous le terme de réitération des enchères. C'est la situation dans laquelle se trouve l'adjudicataire qui n'a pas été en mesure de respecter ses engagements en payant le prix et les frais de l'adjudication. La chose vendue est alors remise en vente à folle enchère étant bien entendu que si le prix de cette deuxième adjudication n'atteint pas celui de la première, la différence est à la charge du fol enchérisseur.

Guillaume Charrier, l'abbé de Quimperlé a acheté un domaine aux enchères et, pour une raison que l'on ignore, n'a pas été en mesure de respecter ses engagements. Claude Janin, toujours à l'affût de bonnes affaires, et soucieux de venir en aide à un ami se tient au courant de la vente à folle enchère qui ne va pas manquer de se passer dans le délai requis par la loi. Joseph Blondel, pas du tout au fait comme on peut se l'imaginer de tous les arcanes du droit, n'en désire pas moins acquérir ce bien. Janin se dit prêt à intervenir en son nom en participant aux enchères mais cela impliquerait une revente et le doublement des droits seigneuriaux sans compter le contrôle, l'insinuation et le centième denier. L'occasion est trop belle pour notre conseiller doyen au Parlement de Dombes d'user de toutes les possibilités offertes par le droit. Le voilà s'adjoindre les services d'un procureur pour participer à cette revente sur folle enchère en faisant une déclaration d'élection en ami. L'affaire n'était pas gagnée d'avance mais la chance a souri à Janin qui en acquérant ce bien dans les conditions que l'on vient de décrire s'est permis de jouer les philanthropes à bon compte !

L'intérêt de ce conte n'est pas uniquement en rapport avec le droit, au

demeurant très captivant. N'ayant pas pour but de vulgariser le droit d'ancien régime à des classes préparatoires, je préfère trouver dans la relation de cet événement le dessin des contours de la personnalité de cet homme dont la famille a su s'extraire de sa condition pour, à l'aide de l'étrier de la noblesse que constituent les charges anoblissantes, permettre à l'un des siens de parvenir au Graal que tout bourgeois de cette époque cherchait à atteindre.

Les multiples actes auxquels donnent lieu les pérégrinations financières de Claude Janin nous dépeignent un homme épris d'une juste empathie pour ses contemporains restant toutefois viscéralement attaché aux prérogatives de la noblesse si nouvellement et chèrement acquises !

Robert BRIDET